

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 31**

L'an deux mille cinq, le 7 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT - THERMES - CELAN - PUJO - RECOR - BINET - DARNAUDERY - BETTON - MAISON - LAFARGUE - PENARROYA - PASQUET - FERRARO - COURBOULES - REMIGI - DELARUE - CHIBRAC - BATORO - BOUSSEAU - BONNET - DELAROSA - BEGUE - MARCHAND - BOINOT - LAFON

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mrs et Mmes DUBOS - LANGLOIS - SORHOLUS - BONZON - IRIARTE - GUILY

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes HARAMBAT et GASTAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur André MARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur André MARCHAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2005 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Le 1<sup>er</sup> avril 2005

Monsieur Pierre DUCOUT  
Député-Maire de Cestas

aux

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville **le jeudi 7 avril 2005 à 19h00**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances :**

- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2004 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2004 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget Communal
- Affectation du résultat d'exploitation 2004 du Budget Communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2004 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation du résultat d'exploitation 2004 du Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Service Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2004 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation du Résultat d'Exploitation 2004 du Service des Pompes Funèbres
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du Compte de Gestion 2004 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public de Distribution d'Eau Potable
- Affectation du Résultat d'Exploitation 2004 du Budget du Service de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2004 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement

- Affectation du Résultat d'Exploitation 2004 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement
- Comptes Administratifs 2004 des Budgets Annexes des Lotissements Communaux
- Approbation des Comptes de Gestion 2004 dressés par Monsieur le Receveur pour les Budgets Annexes des Lotissements Communaux
- Affectation du résultat d'exploitation 2004 du Budget annexe du lotissement Cassy Mouliney
- Budget Primitif 2005
- Budget Primitif 2005 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2005 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif annexe des Lotissements 2005
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2005
- Budget du Service Public d'Assainissement 2005
- Taux d'imposition 2005
- Budget 2005 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2005 - Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Budget 2005 - Participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde
- Fond Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes 2005
- Subventions 2005 aux Associations
- Subvention à l'Office Socio-Culturel - Convention – Autorisation
- Subvention au SAGC Omnisports – Convention - Autorisation
- Subvention allouée à l'école primaire mixte Gazinet, au lycée des Graves, à la Maison Familiale Rurale de Blaye et à la Maison Familiale Rurale de Chevanceaux
- Adoption d'un programme d'activité en direction des jeunes par le SAJ – tarifs complémentaires
- Vente d'un local communal au Centre Commercial de Pujau
- Vente d'une bande de terrain à M. CAMBURET – lotissement communal « Moulin de la Moulette »
- Vente d'une bande de terrain à M. CAZIMAJOU

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Cession d'une bande de terrain à la Commune par la Sté Unitrans - voirie accès logements sociaux Domofrance
- Servitude de passage pour la desserte de la propriété de Mme DE CEA
- Lotissement La Peloue 1 et 2 : Cession par M. MAUREL et incorporation dans le domaine public
- 25<sup>ème</sup> tranche AEP – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
- Marché de travaux pour adduction d'eau potable et d'assainissement – Remboursement des frais de reprographie
- Camion benne S110 – Camion benne B 90 – sorties d'inventaire

**Personnel :**

- Personnel communal et Assistantes maternelles : revalorisation de la prime annuelle 2005
- Recrutement d'agents occasionnels pour un besoin saisonnier

**Petite enfance et Crèche :**

- Convention de partenariat avec l'Université Victor Ségalen : Animation Petite Enfance – Autorisation
- Activités proposées pour les enfants de 3 mois à 6 ans pour l'année 2005 – Tarifs
- Crèche parentale « Les Bons Petits Diables » : convention avec la CAF
- Crèche « Les Petits Futés » : bail emphytéotique

**Divers :**

- P.L.U. de la CUB – Avis du Conseil Municipal de Cestas
- Carrière FABRE – autorisation d'exploitation d'une installation classée – avis du Conseil Municipal
- Demande d'aide à la reconstitution des forêts après tempête de 1999 – canton de l'Aérodrome
- Sinistre sur la voirie communale – Remboursement de la franchise – Autorisation
- Convention de mise à disposition d'un local à A.E.D.
- Mise à disposition de locaux communaux aux Associations – Convention – Autorisation
- Cinéma le Rex – OCCP – Changement de gérant
- Vœu du Conseil Municipal à propos des coupures d'électricité

**Communications :**

- Rapport et état de présentation – article 11 de la loi n°95-127, relatif aux cessions et acquisitions immobilières en 2004

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 1.**

Réf : SG - SC

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur :

- d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le dossier suivant, non inscrit à l'ordre du jour et qui ne peut supporter de retard :

- Acquisition terrain Dubourg pour réaliser des logements locatifs sociaux – Modification de la délibération n°6/6 du 23 septembre 2004

- de retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal le dossier suivant :

- Cinéma Le Rex – Changement de gérant de la SARL OCCP

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 2.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice		<b>607 282.08</b>	<b>3 603 356.97</b>		<b>2 456 074.89</b>	
	17 469 257.35	20 193 341.28	6 242 856.49	5 301 652.14	23 712 113.84	25 494 993.42
TOTAUX	17 469 257.35	20 800 623.36	9 306 213.46	5 301 652.14	26 168 188.73	25 494 993.42
<i>Résultats de clôture</i> Reste à réaliser		<b>3 331 366.01</b>	<b>- 4 004 561.32</b>		<b>- 673 195.31</b>	
			172 367.37	1 746 100.00	172 367.37	1 746 100.00
TOTAUX CUMULES	17 469 257.35	20 800 623.36	9 478 580.83	7 047 752.14	26 947 838.18	27 848 375.50
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 331 366.01</b>	<b>- 2 430 828.69</b>			<b>900 537.32</b>

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 27 voix pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 3.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 4.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 724 083.93
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	607 282.08
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	3 331 366.01
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	- 941 204.35
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	- 3 063 356.97
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	- 4 004 561.32
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		172 367.37
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 746 100.00
Solde des restes à réaliser :		1 573 732.63
(B) Besoin (-) réel de financement :		<b>- 2 430 828.69</b>
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	<b>3 331 366.01</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 430 828.69	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	44 671.31	
	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	2 475 500.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		855 866.01
	<i>TOTAL :</i>	3 331 366.01
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>855 866.01</b>	<b>4 004 561.32</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>2 475 500.00</b>

La présente délibération a été adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 5.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	1 746 544.26	7 998.19 1 787 382.52	<b>13 275.90</b> 242 840.04	253 214.97	<b>5 277.71</b> 1 989 384.30	2 040 597.49
TOTAUX	1 746 544.26	1 795 380.71	256 115.94	253 214.97	1 994 662.01	2 040 597.49
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser		<b>48 836.45</b>	<b>2 900.97</b> 149 124.50	137 000.00	149 124.50	45 935.48 137 000.00
TOTAUX CUMULES	1 746 544.26	1 795 380.71	405 240.44	390 214.97	2 151 784.70	2 185 595.68
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>48 836.45</b>	<b>15 025.47</b>			<b>33 810.98</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 27 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 6.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 7.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	40 838.26
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	7 998.19
	déficit :	
<b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b>	<b>excédent :</b>	<b>48 836.45</b>
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	10 374.93
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	13 275.90
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	2 900.97
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		149 124.50
Recettes d'investissement restant à réaliser :		137 000.00
Solde des restes à réaliser :		- 12 124.50
<b>(B) Besoin (-) réel de financement :</b>		<b>- 15 025.47</b>
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>48 836.45</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	15 025.47
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	<b>15 025.47</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b> (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	<b>33 810.98</b>
<b>TOTAL (A1) :</b>	<b>48 836.45</b>

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>33 810.98</b>	<b>2 900.97</b>	<b>0.00</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>15 025.47</b>

La présente délibération a été adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 8.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU SERVICE POMPES FUNEBRES**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>Résultats reportés</b>		<b>4 064.32</b>				<b>4 064.32</b>
Opérations de l'exercice	5 654.84	5 551.33			5 654.84	5 551.33
TOTAUX	5 654.84	9 615.65	0.00	0.00	5 654.84	9 615.65
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 960.81</b>		<b>0.00</b>		<b>3 960.81</b>
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	5 654.84	9 615.65	0.00	0.00	5 654.84	9 615.65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 960.81</b>		<b>0.00</b>		<b>3 960.81</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 29 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR),  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 9.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 10.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	- 103.51
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	4 064.32
	déficit :	
<b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b>	<b>excédent :</b>	<b>3 960.81</b>
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	0.00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	0.00
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	0.00
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00
Solde des restes à réaliser :		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement :		0.00
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>3 960.81</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	0.00
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>	<b>3 960.81</b>
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
<b>TOTAL :</b>	<b>3 960.81</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>3 960.81</b>		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 30 voix pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 11.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		<b>10 072.69</b>		<b>107 322.52</b>		<b>117 395.21</b>
Opérations de l'exercice	113 589.42	223 011.82	127 773.46	176 269.88	241 362.88	399 281.70
TOTAUX	113 589.42	233 084.51	127 773.46	283 592.40	241 362.88	516 676.91
<i>Résultats de clôture</i>		<b>119 495.09</b>		<b>155 818.94</b>		<b>275 314.03</b>
Restes à réaliser			11 171.85	1 830.84	11 171.85	1 830.84
TOTAUX CUMULES	113 589.42	233 084.51	138 945.31	285 423.24	252 534.73	518 507.75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>119 495.09</b>		<b>146 477.93</b>		<b>265 973.02</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 27 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 12.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

- 1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 13.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	109 422.40
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	10 072.69
	déficit :	
<b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b>	<b>excédent :</b>	<b>119 495.09</b>
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	48 496.42
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	107 322.52
	déficit :	
<b>Résultat comptable cumulé : à reporter au R001</b>	<b>excédent :</b>	<b>155 818.94</b>
ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	11 171.85
Recettes d'investissement restant à réaliser :	1 830.84
Solde des restes à réaliser :	- 9 341.01

(B) Besoin (-) réel de financement :	
<b>Excédent (+) réel de financement :</b>	<b>146 477.93</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>119 495.09</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	110 000.00	
	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	110 000.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		9 495.09
	<b>TOTAL (A1) :</b>	<b>119 495.09</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>9 495.09</b>	<b>0.00</b>	<b>155 818.94</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>110 000.00</b>

La présente délibération a été adoptée par 28 voix pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 14.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>Résultats reportés</b>		<b>19 310.54</b>		<b>80 385.43</b>		<b>99 695.97</b>
Opérations de l'exercice	319 718.68	500 935.30	303 287.00	214 821.99	623 005.68	715 757.29
TOTAUX	319 718.68	520 245.84	303 287.00	295 207.42	623 005.68	815 453.26
<b>Résultats de clôture</b>		200 527.16	8 079.58			<b>192 447.58</b>
Restes à réaliser			15 111.46	2 476.46	15 111.46	2 476.46
TOTAUX CUMULES	319 718.68	520 245.84	318 398.46	297 683.88	638 117.14	817 929.72
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>200 527.16</b>	<b>20 714.58</b>			<b>179 812.58</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 27 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 15.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 16.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	181 216.62
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	19 310.54
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	200 527.16
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 88 465.01
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	80 385.43
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	- 8 079.58
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		15 111.46
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 476.46
Solde des restes à réaliser :		- 12 635.00
<b>(B) Besoin (-) réel de financement :</b>		<b>- 20 527.16</b>
Excédent (+) réel de financement :		20 714.58

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>200 527.16</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	20 714.58
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	167 000.00
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	<b>187 714.58</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>	<b>12 812.58</b>
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
<b>TOTAL (A1) :</b>	<b>200.527.16</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>12 812.58</b>	<b>8 079.58</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>187 714.58</b>

La présente délibération a été adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 17.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2004 DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX – COMPTABILITE M 14**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAND, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

<b>COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE LES ARESTIEUX</b>						
<i>Résultats reportés</i>			<b>165 390.37</b>		<b>165 390.37</b>	
Opérations de l'exercice	1 324.17	1 324.17	485.69	838.48	1 809.86	2 162.65
<b>TOTAUX</b>	1 324.17	1 324.17	165 876.06	838.48	167 200.23	2 162.65
<i>Résultats de clôture</i>			<b>- 165 037.58</b>		<b>- 165 037.58</b>	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	164 100.00	0.00	164 100.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 324.17	1 324.17	165 876.06	164 938.48	167 200.23	166 262.65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>		<b>- 937.58</b>		<b>- 937.58</b>	

<b>COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 1</b>						
<i>Résultats reportés</i>				5 868.25		<b>5 868.25</b>
Opérations de l'exercice	9 586.22	9 586.22	9 484.68	13 021.75	19 070.90	22 607.97
<b>TOTAUX</b>	9 586.22	9 586.22	9 484.68	18 890.00	19 070.90	28 476.22
<i>Résultats de clôture</i>		<b>0.00</b>		<b>9 405.32</b>		<b>9 405.32</b>
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 586.22	9 586.22	9 484.68	18 890.00	19 070.90	28 476.22
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>9 405.32</b>		<b>9 405.32</b>

<b>COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2</b>						
<i>Résultats reportés</i>			<b>79 883.38</b>		<b>79 883.38</b>	
Opérations de l'exercice	35 492.85	35 492.85	0.00	35 492.85	35 492.85	70 985.70
<b>TOTAUX</b>	35 492.85	35 492.85	79 883.38	35 492.85	115 376.23	70 985.70
<i>Résultats de clôture</i>		<b>0.00</b>	<b>- 44 390.53</b>		<b>- 44 390.53</b>	
Restes à réaliser	0.00	0.00		45 000.00	0.00	45 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	35 492.85	35 492.85	79 883.38	80 492.85	115 376.23	115 985.70
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>609.47</b>		<b>609.47</b>

<b>COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL CASSY MOULINEY</b>						
<i>Résultats reportés</i>			<b>340 011.70</b>		<b>340 011.70</b>	
Opérations de l'exercice	105 134.98	920 917.04	108 772.30	0.00	213 907.27	920 917.04
<b>TOTAUX</b>	105 134.98	920 917.04	448 784.00	0.00	553 918.97	920 917.04
<i>Résultats de clôture</i>		<b>815 782.06</b>	<b>- 448 784.00</b>		<b>366 998.06</b>	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	105 134.98	920 917.04	448 784.00	0.00	553 918.97	920 917.04
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>815 782.06</b>	<b>- 448 784.00</b>			<b>366 998.06</b>

<b>COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL TRIGAN SUD EXTENSION</b>						
<i>Résultats reportés</i>			<i>0.00</i>		<i>0.00</i>	
Opérations de l'exercice	193 302.57	193 302.57	193 302.57	0.00	386 605.14	193 302.57
TOTAUX	193 302.57	193 302.57	193 302.57	0.00	386 605.14	193 302.57
<i>Résultats de clôture</i>		<i>0.00</i>	<i>- 193 302.57</i>		<i>- 193 302.57</i>	
Restes à réaliser	0.00		0.00	195 000.00	0.00	195 000.00
TOTAUX CUMULES	193 302.57	193 302.57	193 302.57	195 000.00	386 605.14	388 302.57
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>1 697.43</b>		<b>1 697.43</b>

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Les présents Comptes Administratifs ont été adoptés, un par un, par 27 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR) Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 18.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2004 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente ces Comptes de Gestion dont il donne lecture, à savoir ceux des Budgets Annexes des Lotissements Communaux ci-après :

Zone Industrielle LES ARESTIEUX  
 Zone Industrielle AUGUSTE 1  
 Zone Industrielle AUGUSTE 2  
 Lotissement CASSY MOULINEY  
 Lotissement TRIGAN SUD EXTENSION

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles des Comptes Administratifs de la Commune, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les membres du Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2004,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*STATUANT :*

- 1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*

Que les comptes de gestions, dressés pour l'exercice 2004, par le Receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions ont été adoptés par 30 voix pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 19.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2004 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CASSY MOULINEY :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	815 782.06
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	815 782.06
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 448 784.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	- 448 784.00

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	0.00

**(B) Besoin (-) réel de financement : - 448 782.06**  
Excédent (+) réel de financement :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>815 782.06</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	448 784.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	366 998.06
<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	815 782.06
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0.00
<b>TOTAL (A1) :</b>	<b>815 782.06</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	<b>0.00</b>	<b>448 784.00</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>815 782.06</b>

La présente délibération a été adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre (Elus UMP et LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 20.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2005**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2005, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ce budget, d'un montant global de 32 290 000 € tant pour les recettes que pour les dépenses, a été voté par

CHAPITRES MIS AUX VOIX							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
70 - Produit des services du domaine et ventes diverses	28	1	2	011 - Charges à caractère général	28	1	2
72 - Travaux en régie	28	1	2	012 - Charges de personnel et frais assimilés	28	1	2
73 - Impôts et taxes	28	1	2	65 - Autres charges de gestion courante	28	1	2
74 - Dotations, subventions et participations	28	1	2	014 - Atténuation de charges	28	1	2
75 - Autres produits de gestion courante	28	1	2	66 - Charges financières	28	1	2
77 - Produits exceptionnels	28	1	2	67 - Charges exceptionnelles	28	1	2
79 - Transferts de charges	28	1	2	6611 - ICNE de l'exercice	28	1	2
				68 - Dotations aux amortissements et provisions	28	1	2
013 - Atténuation de charges	28	1	2	023 - Virement à la Section d'investissement	28	1	2
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	28	1	2				

SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28	1	2	16 - Emprunts et dettes assimilées	28	1	2
13 - Subventions d'investissement	28	1	2	19 - Différence sur réalisations d'immobilisations	28	1	2
15 - Provisions pour risques et charges	28	1	2	20 - Immobilisation incorporelle	28	1	2
16 - Emprunts et dettes assimilées	28	1	2	21 - Immobilisations corporelles	28	1	2
19 - Différence sur réalisations d'immobilisation	28	1	2	23 - Immobilisations en cours	28	1	2
21 - Immobilisations corporelles	28	1	2	28 - Amortissements des immobilisations	28	1	2
23 - Immobilisations en cours	28	1	2				
27 - Autres immobilisations financières	28	1	2				
28 - Amortissement des immobilisations	28	1	2				
481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices	28	1	2				
021 - Virement de la Section de fonctionnement	28	1	2				

\*(1 Vote Contre : élu LCR – 2 Votes Abstention : élus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 21.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2005 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Transports de Personnes, section par section, Chapitre par Chapitre.

Ce budget, d'un montant global de 2 256 625.47 € tant pour les recettes que pour les dépenses, a été voté par

CHAPITRES	RECETTES			DEPENSES		
	VOTES			VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
70 - Prestations de services	28	1	2			
74 - Subvention d'exploitation	28	1	2			
77 - Produits exceptionnels	28	1	2			
ctère général				28	1	2
Charges de personnel et frais assimilés				28	1	2
65 - Autres charges de gestion courante				28	1	2
66 - Charges financières				28	1	2
67 - Charges exceptionnelles				28	1	2
68 - Dotation aux amortissements				28	1	2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
10 - Appports, dotations et réserves	28	1	2			
13 - Subventions d'investissement	28	1	2			
16 - Emprunts et dettes assimilées	28	1	2			
ortissement des immobilisations	28	1	2			
13 - Subventions d'investissement				28	1	2
16 - Emprunts et dettes assimilées				28	1	2
21 - Immobilisations corporelles				28	1	2
23 - Immobilisations en cours				28	1	2

\*(1 Vote Contre : élu LCR – 2 Votes Abstention : élus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 22.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2005 DES POMPES FUNEBRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2005 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 8 500 €, a été adopté par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 23.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOTISSEMENTS 2005**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Annexe des Lotissements, Budget par Budget, de la manière suivante :

<i>INTITULES BUDGETS</i>	<i>VOTES</i>		
	<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTIONS</i>
Zone Industrielle LES ARESTIEUX			
<b>Section de fonctionnement</b>	28	1	2
<b>Section d'investissement</b>	28	1	2
Zone Industrielle AUGUSTE 1			
<b>Section de fonctionnement</b>	28	1	2
<b>Section d'investissement</b>	28	1	2
Zone Industrielle AUGUSTE 2			
<b>Section de fonctionnement</b>	28	1	2
<b>Section d'investissement</b>	28	1	2
Lotissement CASSY MOULINEY			
<b>Section de fonctionnement</b>	28	1	2
<b>Section d'investissement</b>	28	1	2
Lotissement TRIGAN SUD EXTENSION			
<b>Section de fonctionnement</b>	28	1	2
<b>Section d'investissement</b>	28	1	2

\*(1 Vote Contre : élu LCR – 2 Votes Abstention : élus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 24.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2005**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget du Service Public de distribution d'eau potable, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION qui s'élève, tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 246 100 € a été adoptée par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

La Section d'INVESTISSEMENT qui s'élève tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 608 900 € a été adoptée par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 25.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2005**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget du Service Public d'assainissement, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION qui s'élève, tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 350 000 € a été adoptée par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

La Section d'INVESTISSEMENT qui s'élève tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 1 117 000 € a été adoptée par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 26.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2005**

Monsieur le Maire expose :

« Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2005, de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 15.11 %
- Foncier Bâti : 19.44 %
- Foncier non Bâti : 38.94 %

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Elu LCR) et 2 Abstentions (Elus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 27.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET 2005 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS**

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 284 000.00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2005

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 284 000.00 € au titre de subvention pour l'année 2005.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 28.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET 2005– PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 880.00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2005

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 880.00 € au titre de subvention pour l'année 2005.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 29.**

Réf : Finances - JPA

**OBJET : BUDGET 2005– PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE**

Monsieur le Maire expose :

« Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l'Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires de RMI, pour la réalisation de chantiers d'environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 11 166.00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2005

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 11 166.00 € au titre de subvention pour l'année 2005.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 30.**

Réf : ST - KM

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2005**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes 2005 (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors de son vote du budget primitif 2005.

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 88 049,22 Euros

Je vous propose si vous le souhaitez, de demander l'affectation de cette part attribuée à la Commune :

- En dotation voirie : 40 946,58 € TTC

\* travaux d'entretien des couches de roulement :

- Avenue du Prieuré(Chemin de l'Urille à chemin Lou Grigoun)
- Chemin Entre les Lagunes (Ch. du Baraillet au Ch.de Pichelèbre )
- Chemin de Peyre( Allée des Pignes à la Route de Loignan)
- Avenue du Ribeyrot( Chemin de Biala au Chemin des Tenques)
- Avenue de l' Amasse (de l'avenue d'Amour à l'avenue du Colonel Saldou)
- Allée de la Bécade(Allée Cantegrit à allée des Gribots)
- Avenue Brémontier (Allée du Gart jusqu'à Avenue Saint Exupery)
- Chemin de L'Estelle (Allée de la Craste au N° 55 )
- Rue Edmond Rostang( partie en impasse)
- Rue Jean Cocteau (Avenue Bonlieu à l'avenue des Chalets)
- Avenue de Toquetoucau (Route d'Arcachon au chemin de Lou Jiou)
- Parking foyer Pala
- Parking terrain de football Pierreton

\* travaux de création

- Giratoire Chapet – Pichelèbre – Briquetiers
- Dévoiement chaussée Route de Fourc et construction d'un mur anti-bruit 1ère tranche
- RN 250 Aménagement entre le Chemin des Pins Francs et le chemin de Tocquetoucau

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 789 500.00 €

- Autres investissements : 47 102,64 € TTC

\* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 176 000.00 €.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 31.**

Réf : Culturel - BD

**OBJET : SUBVENTIONS 2005 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur THERMES propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes pour 2005 :

<b>Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2005</b>				
<b>Imput</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subv. 2004</b>	<b>Proposition 2005</b>	<b>Vote CM 2005</b>
<b>65738</b>	<b>Subvention de fonctionnement - autres organismes</b>			
	AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	<b>925,00 €</b>	<b>945 €</b>	<b>945 €</b>
	Accordéon club de Cestas	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 021 €</b>	<b>1 021 €</b>
	AED :Astronomie Espace Découverte	<b>805,00 €</b>	<b>822 €</b>	<b>822 €</b>
	Amicale du Personnel	<b>2 400,00 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>3 200 €</b>

	Arscénic Théâtre	164,00 €	168 €	168 €
	Assoc. Cinémas de Proximité	1 965,00 €	2 007 €	2 007 €
	Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	830,00 €	848 €	848 €
	Association sportive du lycée des Graves	86,00 €	88 €	88 €
	Burdigala Song	790,00 €	807 €	807 €
	C2A : Club Aquariophile d'Aquitaine	183,00 €	187 €	187 €
	Cadansa	257,00 €	263 €	263 €
	CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	193,00 €	198 €	198 €
	CGOS : Comité de gestion des œuvres sociales	30 000,00 €	33 000 €	33 000 €
	Club Ondes et Micro-informatique	363,00 €	371 €	371 €
	Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 210,00 €	5 078 €	5 078 €
	Comité de jumelage	1 523,00 €	1 555 €	1 555 €
	Ludothèque	102,00 €	105 €	105 €
	Maison du lycéen	164,00 €	168 €	168 €
	Musicalement Vôtre	2 594,00 €	2 649 €	2 649 €
	Sol Y Sombra	170,00 €	174 €	174 €
	Syndicat de chasse	1 011,00 €	1 888 €	1 888 €
	Union ornithologique Cestadaise	161,00 €	165 €	165 €
	Compagnie de danse A. PLAULT		300 €	300 €
	Lib'Aile'UI		250 €	250 €
	Association Fort Raimbow		250 €	250 €
	Commerçants de Gazinet		200 €	200 €
<b>65738</b>	<b>Subvention de fonctionnement - autres organismes</b>			
	Action Glisse Cestas	783,00 €	800 €	800 €
	Amicale Pétanque Gazinet	582,00 €	595 €	595 €
	Association sportive Collège	978,00 €	1 000 €	1 000 €
	Club Chez Nous	1 046,00 €	1 068 €	1 068 €
	Club Jours d'Automne	1 046,00 €	1 068 €	1 068 €
	Club Léo Lagrange de Gazinet	53 070,00 €	54 185 €	54 185 €
	Club les Myosotis	233,00 €	238 €	238 €
	Football Club Pierroton	7 840,00 €	8 005 €	8 005 €
	Gymnastique volontaire Toctoucau	257,00 €	263 €	263 €
	Maison Pour Tous	25 820,00 €	26 363 €	26 363 €
	MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	416,00 €	425 €	425 €

	Rugby Club Cestadais	11 615,00 €	11 859 €	11 859 €
	SAGC OMNISPORTS	216 337,00 €	220 881 €	220 881 €
	Office Socio Culturel	308 950,00 €	337 450 €	337 450 €
	Tennis	7 162,00 €	7 313 €	7 313 €
	VTT Léopard vert	248,00 €	254 €	254 €
	<b>TOTAL LIGNE 65738</b>	<b>685 279,00 €</b>	<b>728 474,00 €</b>	<b>728 474,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>Subvention de Fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé</b>			
	Camarades de Combat	282,00 €	288,00 €	288,00 €
	Centre Aéré Cazemajor Yser	4 278,00 €	6 783,00 €	6 783,00 €
	Comité Défense & Animation Toctoucau	489,00 €	500,00 €	500,00 €
	Comité des Fêtes de Gazinet	1 305,00 €	1 333,00 €	1 333,00 €
	Comité des Fêtes de Réjouit	1 305,00 €	1 333,00 €	1 333,00 €
	Comité des Fêtes du Bourg	1 305,00 €	1 333,00 €	1 333,00 €
	Croix de guerre & valeur militaire	90,00 €	92,00 €	92,00 €
	Médaillés militaires		200,00 €	200,00 €
	Fédération Léo Lagrange	130 400,00 €	134 930,00 €	134 930,00 €
<b>6574</b>	<b>Subvention de Fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé</b>			
	FNACA	440,00 €	450,00 €	450,00 €
	ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	80,00 €	82,00 €	82,00 €
	AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	80,00 €	82,00 €	82,00 €
	AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	170,00 €	174,00 €	174,00 €
	Amnesty International	84,00 €	86,00 €	86,00 €
	Aréscj (Asso.Réadaptation sociale et contrôle judiciaire)	466,00 €	680,00 €	680,00 €
	Cercle Généalogique Cestadais		1 500,00 €	1 500,00 €
	Cestas Entra'aide	175,00 €	280,00 €	280,00 €
	Crèche "les Bons Petits Diables"	15 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
	Crèche "Petits Futés"	763,00 €		
	Crèche " Bébé copains"	9 100,00 €	9 290,00 €	9 290,00 €
	Croix Rouge Française Comité de Gradignan	82,00 €	84,00 €	84,00 €
	Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	100,00 €	200,00 €	200,00 €
	Groupe Aphasiques de Bx	78,00 €	80,00 €	80,00 €
	LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	81,00 €	83,00 €	83,00 €
	Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	80,00 €	82,00 €	82,00 €
	Médecins Sans Frontières	82,00 €	84,00 €	84,00 €

	Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	<b>104,00 €</b>	<b>107,00 €</b>	<b>107,00 €</b>
	Prévention routière	<b>81,00 €</b>	<b>83,00 €</b>	<b>83,00 €</b>
	Salon des Graves	<b>600,00 €</b>	<b>613,00 €</b>	<b>613,00 €</b>
	Secouristes Français Croix Blanche	<b>204,00 €</b>	<b>209,00 €</b>	<b>209,00 €</b>
	Pallia Plus		<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
	SOS Amitié	<b>84,00 €</b>	<b>86,00 €</b>	<b>86,00 €</b>
	Suicide Phenix	<b>80,00 €</b>	<b>82,00 €</b>	<b>82,00 €</b>
	AGIR ABCD antenne Cestas		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
	Patronage laïque des écoles de Gradignan	<b>810,00 €</b>	<b>828,00 €</b>	<b>828,00 €</b>
	<b>TOTAL ligne 6574</b>	<b>174 278,00 €</b>	<b>180 757,00 €</b>	<b>180 757,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>859 557,00 €</b>	<b>909 231,00 €</b>	<b>909 231,00 €</b>

Mises aux voix, les propositions de Monsieur THERMES sont adoptées à l'unanimité des votants (Messieurs LANGLOIS, DARNAUDERY, THERMES, PENARROYA, DUBOS, BEGUE, MARCHAND et Mesdames BETTON et FERRARO ne participant pas au vote des subventions concernant leur association)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 32.**

Réf : O.S.C. - FC

**OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE SOCIO-CULTUREL – CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, l'Office Socio-Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat existant entre la Commune et l'OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique...

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998, reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998, ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2002 :

- Rédaction des comptes
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC, une subvention pour l'année 2005 d'un montant de 337 450.00 €.
- de m'autoriser à signer avec le Président de l'OSC, la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Mrs et Mmes THERMES, BETTON, PASQUET, quittant la salle, ne participent pas au vote).

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998,  
Vu les comptes 2004 de l'OSC dûment certifiés,  
Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération,

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention pour l'année 2005 de 337 450.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente.
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65, article 738 du Budget communal de l'année 2005.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE  
DE  
CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2005 DE LA COMMUNE DE CESTAS  
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL**

**CONVENTION**

**Entre**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2 / 32 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2005,

**Et**

L'Association Office Socio-Culturel de Cestas représenté par son Président, Claude THERMES

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Il est rappelé que la commune de Cestas et l'Office Socio-Culturel ont signé une convention suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998. Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2005.

**Article 1 : Objet de la convention**

L'office Socio-Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2005 notamment : le carnaval, des expositions, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre ainsi que le fonctionnement des écoles de musiques et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 455 377.00 € pour l'année 2005 en dépenses.

L'office Socio-Culturel a sollicité la commune pour une subvention de 337 450.00 €.

**Article 2 :**

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 337 450.00 € pour l'année 2005. Une avance ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes :

- les 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre 2005

**Article 3 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :**

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son exercice 2005 soit au plus tard le 30 avril 2006.

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

**Article 4 : Communication**

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

**Article 5 : Divers**

Les articles 5, 6, 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

Fait à Cestas, le

**Pour l'association**

**Pour la Commune**

**Le Président**

**Le Maire**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 33.**

Réf : SG - PB

**OBJET : SUBVENTION AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention à notre Club Omnisport le SAGC d'un montant de 220 880 euros.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'omnisport dans le cadre des missions confiées par la commune au SAGC.

Le SAGC a rempli pour l'année 2004 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle du 8 décembre 2004, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.

Par ailleurs, le SAGC a fourni à la commune son budget prévisionnel pour l'année 2005 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2005.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 220 880 euros
- Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la commune,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE  
DE  
CESTAS

**Tél. : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**SUBVENTION 2005 DE LA COMMUNE DE CESTAS  
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS**

**CONVENTION**

**Entre**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2 / 33 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2005,

**Et**

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représenté par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Il est rappelé que la commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'année des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider la SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2005.

**Article 1 : Objet de la convention**

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la commune des diverses disciplines sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 017 962.90 € pour l'année 2005 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la commune pour une subvention de 220 880 €.

Par délibération en date du 07 avril 2005 (N° 2 / 31), le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande et voté une subvention de même montant.

**Article 2 :**

La Commune versera au SAGC une subvention de 220 880.00 € pour l'année 2005.

Le versement de cette subvention se fera par neuvième chaque mois de janvier à septembre.

**Article 3 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :**

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son exercice 2005 soit au plus tard le 31 mars 2006.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

**Article 4 : Communication**

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Fait à Cestas, le

**Pour l'Association**

**Le Président**  
Alain COURNUT

**Pour la Commune**

**Le Maire**  
Pierre DUCOUT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 34.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ECOLE PRIMAIRE MIXTE DE GAZINET**

Madame BINET expose :

L'école primaire Mixte de Gazinet sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Cestas afin de participer aux frais de financement d'un projet « Découverte de l'astronomie » s'adressant aux élèves des classes de deux classes de niveau CM1 et CM2.

Une demande de financement est également en cours auprès de l'Inspection Académique

Vu l'intérêt de voir proposé aux élèves un projet pédagogique reposant sur une approche scientifique il vous est proposé d'octroyer une subvention de 520 € qui sera versée à l'école primaire Mixte de Gazinet.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 520 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 35.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES**

Madame BINET expose :

« Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une subvention de la collectivité pour une participation au financement de l'atelier pédagogique « Maths en jeans ».

Cet atelier propose aux lycéens par une approche pratique et ludique, d'aborder les domaines d'application des mathématiques contemporaines.

Au terme de l'année scolaire l'atelier participe à un Congrès National à Paris les 1 – 2 et 3 avril 2005, leur permettant de confronter leur expérience avec les clubs « Maths en jeans » de France.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 160 € pour participation aux frais de ce projet pédagogique. Pour votre information 4 lycéens Cestadais participent à cet atelier.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 160 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 36.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BLAYE**

Madame BINET expose :

« Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Blaye spécialisée dans la formation vers les métiers de la viticulture et de l'oenologie a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Deux élèves scolarisés dans cet établissement étant domiciliés dans la commune, je vous demande de bien vouloir octroyer une subvention de 152 € à l'établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 152 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 37.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CHEVANCEAUX**

Madame BINET expose :

« Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale à Chevanceaux spécialisée dans la formation vers les métiers de la forêt et de l'environnement a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Un élève scolarisé dans cet établissement étant domicilié dans la commune, je vous demande de bien vouloir octroyer une subvention de 76 € à l'établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 76 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 38.**

Réf : SAJ - VS

**OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE –  
FIXATION DES TARIFS – MODIFICATION ET COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 6/4 DU 23  
SEPTEMBRE 2004**

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Par délibération n° 6/4 du 23 septembre 2004 déposée à la Préfecture de la gironde le 02 février 2004, vous avez adopté les tarifs des activités sportives, culturelles et de loisirs pour la période septembre 2004 / septembre 2005 organisées par le SAJ.

Suite à une modification de tarifs et rajouts d'activités, je vous propose de modifier et compléter la délibération ci-dessus visée » :

ACTIVITES AJOUTEES	Tarifs en euros
Futuroscope	15.00
Sortie à la Dune du Pyla	2.00
Astronomie	2.00
Formation AFPS	15.00
ACTIVITES MODIFIES	
Match Girondins de Bordeaux (- de 16 ans)	3.00
Match Girondins de Bordeaux (+ de 16 ans)	5.00

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 39.**

Réf : SG - DH

**OBJET : VENTE D 'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE COMMERCIAL DE PUJAU**

Monsieur le Maire expose :

« La Commune est propriétaire d'un local commercial (lot n°16 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, dont 63 m<sup>2</sup> en sous-sol) aux Boutiques de Cestas. Celui-ci est loué depuis 1996 à Mme ROUSSEAU (BUIGNET LABORIE) où elle exploite un commerce de prêt-à-porter- maroquinerie – bibelots - ...

Mme ROUSSEAU a manifesté le désir d'acquérir le local mis à sa disposition.

Le service des Domaines consulté a par avis en date du 12 août 2004 estimé celui-ci à 67 100 Euros.

Je vous propose de le lui vendre au prix de 60 000 Euros compte tenu de la configuration de ce local, dont la moitié se trouve en sous-sol, et que ce prix de vente équilibre les engagements de la Commune.

Le Conseil Municipal par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

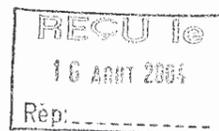
Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 août 2004,

- décide de vendre le lot n° 16 des Boutiques du Centre Commercial de Pujau à Mme ROUSSEAU au prix de 60 000 Euros
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. THERMES, Premier Adjoint, à signer l'acte en l'étude de Maître MASSIE

\*\*\*\*\*



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE  
BRIGADE DES EVALUATIONS DOMANIALES  
CITE ADMINISTRATIVE TOUR B-11EME ETAGE  
RUE JULES FERRY  
BOITE 40  
33090 BORDEAUX CEDEX



TEL. SECRETARIAT : 05 56 24 88 10

Bordeaux, le 12 août 2004

Réf.: 2004-122V2312  
Affaire suivie par : H. HANNICOTTE  
Téléphone : 05 56 24 88 19  
Télécopie : 05 56 24 88 15  
Mél : henri.hannicotte@dgi.finances.gouv.fr

Objet : « Les Boutiques de Cestas »  
Chemin de Pujau  
Projet d'aliénation d'un local commercial  
V/réf : SG/DH.AM/2004-275

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre du 20 juillet 2004, vous avez bien voulu demander mon avis sur le prix de 67 100 € auquel vous envisagez de céder à son occupant un local commercial dépendant de l'ensemble immobilier « Les Boutiques de Cestas » sis chemin de Pujau, cadastré section BV divers.

Ce local, qui constitue le lot n° 16 de la copropriété, développe une superficie utile brute de 135 m<sup>2</sup> (72 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 63 m<sup>2</sup> en sous-sol), soit une superficie utile pondérée de 103,50 m<sup>2</sup>.

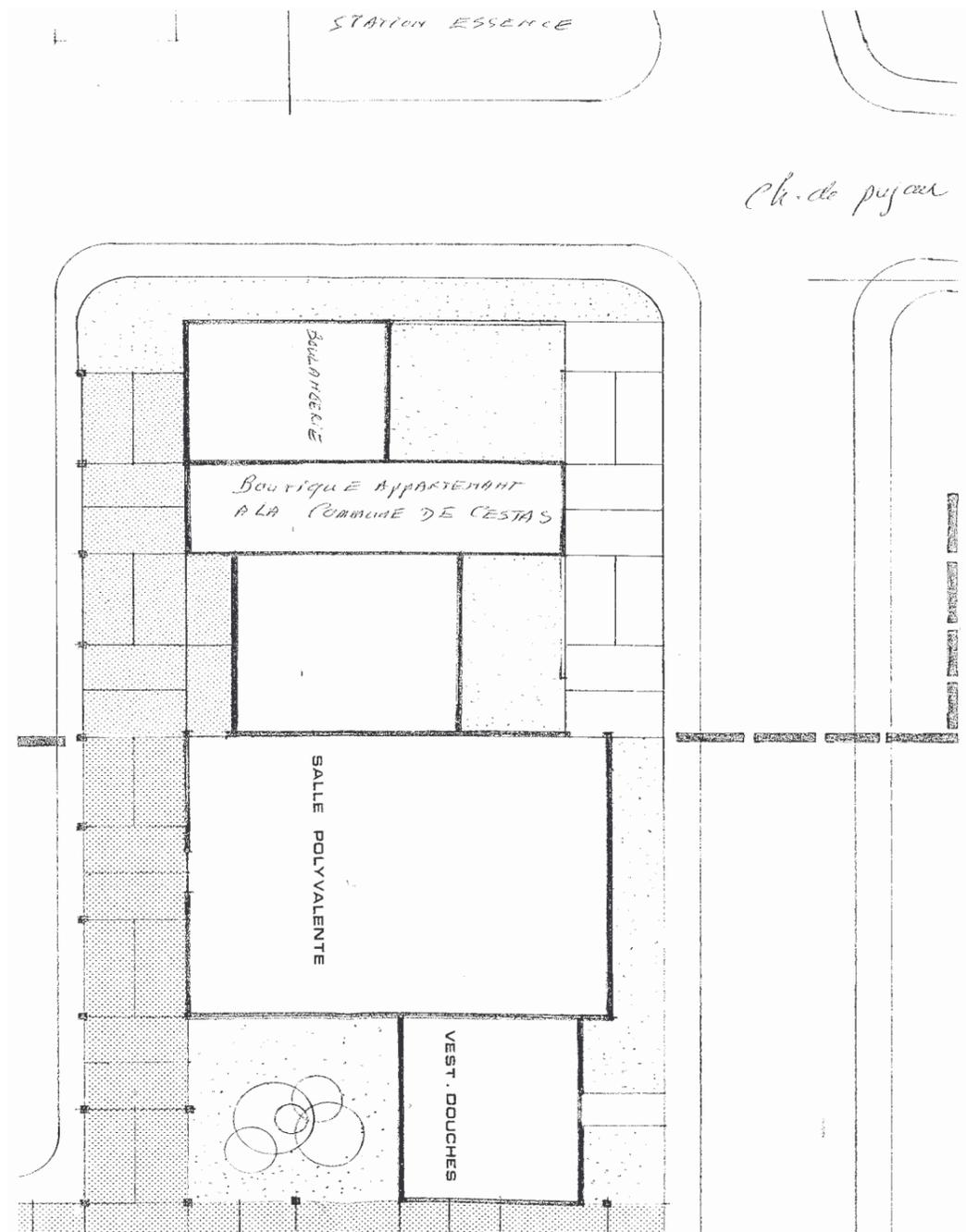
J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données actuelles du marché immobilier local, le prix de cession envisagé au profit du locataire correspond à la valeur vénale et n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Il demeure bien évidemment que, s'agissant d'un projet d'aliénation d'un bien propriété de la commune, cette dernière conserve toute latitude pour procéder à la cession au mieux de ses intérêts (cf. loi n° 95-127 du 8 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux  
et par délégation,  
L'Inspecteur,  
  
Henri HANNICOTTE

Monsieur le Député-Maire de Cestas  
B.P. 9  
33611 CESTAS CEDEX



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 40.**

Réf : SG - DH

**OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « MOULIN DE LA MOULETTE » - VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. CAMBURET**

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur CAMBURET, propriétaire au 25bis chemin de l'Estey, lotissement du Moulin de la Moulette, a manifesté le désir de se porter acquéreur d'une partie du terrain contiguë à son terrain d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable le 16 avril 2003.

Conformément à la législation, le service des Domaines a été consulté et nous a indiqué par avis en date du 18 septembre 2003 un prix de vente de 15.00 Euros le m<sup>2</sup>.

Ce prix a été communiqué à M. CAMBURET et accepté par lui le 6 juillet 2004 sans condition d'actualisation.

L'acte n'ayant pas été régularisé et le délai de validité d'un an de l'avis étant dépassé, il a fallu en solliciter un nouveau.

Celui-ci nous est parvenu le 18 janvier 2005 avec un prix de vente de 40.00 Euros le mètre carré au lieu de 15.00 Euros.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à vendre un délaissé de terrain à M. CAMBURET tel qu'il figure sur le plan joint au prix de 15.00 Euros le m<sup>2</sup> (prix arrêté en fonction de l'avis des Domaines du 18 septembre 2003)
- de m'autoriser, ou en cas d'empêchement Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession à M. CAMBURET en l'étude de Maître MASSIE, Notaire de la Commune.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 41.**

Réf : Techniques – DH - KM

**OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR CAZIMAJOU**

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur Cazimajou Cédric, domicilié 2 avenue de l'Estelle à Cestas a manifesté le désir de se porter acquéreur d'une bande de deux mètres de large sur l'espace vert jouxtant sa propriété, soit 50 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure sur le plan annexé.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable.

Ce terrain a été rétrocédé par l'Habitat Girondin et classé dans le domaine public.

Il conviendra donc de procéder à son déclassement pour pouvoir le vendre.

Le Service des Domaines consulté a estimé ce terrain à 60 euros le mètre carré alors que jusqu'à ce jour, le prix de ce type de transaction avoisinait 10 à 15 euros le mètre carré.

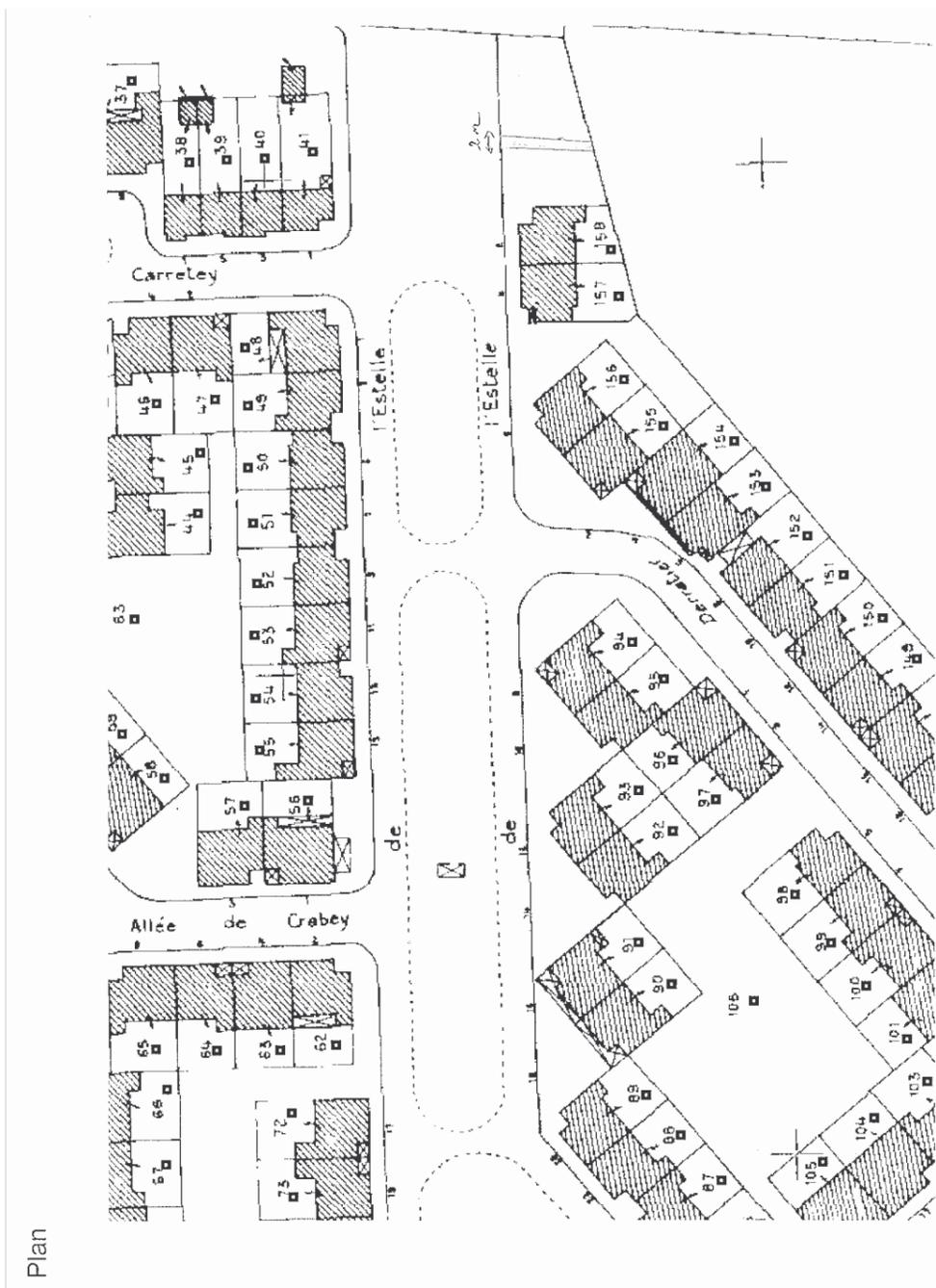
Je vous propose donc :

- de donner votre accord pour la cession d'environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AM 830p
- de passer outre l'avis des Domaines en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 et en particulier l'article 10 de ce texte en vous référant au prix pratiqué antérieurement (voir vente Camburet : 15 euros au Lotissement de la Moulette) en lui vendant au prix de 20 euros le mètre carré
- de m'autoriser à lancer la procédure d'usage pour déclasser cette surface afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune et en particulier une enquête publique
- après toutes ces formalités, de m'autoriser à signer l'acte.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

<p><b>DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE</b> BRIGADE DES EVALUATIONS DOMANIALES CITE ADMINISTRATIVE TOUR B-11EME ETAGE RUE JULES FERRY BOITE 40 33090 BORDEAUX CEDEX</p> <p>TEL. SECRETARIAT : 05 56 24 88 10</p> <p><b>Réf:</b> 2004-122V4280 <b>Affaire suivie par :</b> H HANNICOTTE <b>Téléphone :</b> 05 56 24 88 19 <b>Télécopie :</b> 05 56 24 88 15 <b>E.mail :</b> henri.hannicotte@dgi.finances.gouv.fr</p> <p><b>Objet :</b> Projet de cession au propriétaire riverain d'une parcelle de terrain sise avenue de l'Estelle à CESTAS <b>V/réf :</b> SG/DH/EB/2004-425</p>	 <p>Liberté - Egalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Bordeaux, le 11 janvier 2005</p>
<p>Monsieur le Député-Maire,</p> <p>Par lettre du 16 décembre 2004, vous avez bien voulu demander mon avis sur le prix de 10 à 12 € le mètre carré auquel vous envisagez de céder au propriétaire riverain une bande de terrain d'environ 38 m<sup>2</sup> à détacher du terrain communal sis avenue de l'Estelle, lotissement Beauséjour à CESTAS, cadastré section AN n° 793 pour 914 m<sup>2</sup></p> <p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette opération s'analyse en une cession de terrain certes intrinsèquement inconstructible, mais n'en restant pas moins porteur de droits de construire au COS de 0,50 fixé par le règlement d'urbanisme afférent à la zone II UG du POS.</p> <p>Sa valeur vénale peut en conséquence être appréciée à 50 % de celle du terrain à bâtir normalement constructible dans le secteur, de l'ordre de 120 € le mètre carré, soit :</p> <p><b>38 m<sup>2</sup> x 60 € = 2 280 €</b></p> <p>Il demeure bien évidemment que, s'agissant d'un projet d'aliénation d'un bien propriété de la commune, cette dernière conserve toute latitude pour procéder à la cession au mieux de ses intérêts (cf. loi n° 95-127 du 8 février 1995).</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.</p>	
<p>Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation, L'Inspecteur,  Henri HANNICOTTE</p>	
<p><b>Monsieur le Député-Maire de Cestas</b> B.P. 9 33611 CESTAS CEDEX</p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE</p>	



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 42.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN DUBOURG POUR REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX –  
Modification de la délibération n°6/6 du 23 septembre 2004**

Monsieur le Maire expose :

« La délibération n°6/6 du Conseil Municipal du 23 septembre 2004, reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 septembre 2004, précisait les conditions du paiement du terrain acheté à M. DUBOURG comme suit : « - 150 000.00 € : lors de la signature qui devra intervenir en tout état de cause avant fin février 2005  
- 155 000.00 € : le solde fin 2005».

La signature de l'acte ayant pris du retard pour les raisons évoquées lors du Conseil Municipal du 23 mars 2005 (délibération n°1/6 reçue en Préfecture de la Gironde le 25 mars 2005).

Ces clauses doivent être ainsi modifiées :

« Le prix global et forfaitaire de 305 000.00 € payable par mandat administratif de la manière suivante :  
- 150 000.00 € : lors de la signature de l'acte  
- 155 000.00 € : le solde fin 2005 »

Je vous demande de vous prononcer favorablement sur ces nouvelles conditions de paiement. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 43.**

Réf : SG - DH

**OBJET : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE CESTAS PAR LA SOCIETE UNITRANSA (voirie accès logements sociaux Domofrance)**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 6 avril 2000, déposée à la Sous Préfecture de Bordeaux le 10 avril 2000, vous vous êtes prononcés favorablement sur la cession par la Sté Unitransa à la Commune de Cestas de la parcelle contenant l'emprise de la voirie accès logements sociaux Domofrance.

Celle-ci a fait ensuite l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public en même temps que le Clos Trigan.

Une erreur de frappe a été faite, il a été mentionné BC 82 au lieu de CC 82.

Afin de pouvoir signer l'acte, je vous demande de bien vouloir entériner les décisions déjà prises et confirmer qu'il s'agit bien de la parcelle cadastrée CC 82 d'une superficie de 2 a 14 ca.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 44.**

Réf : SG - DH

**OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA DESSERTE DE LA PROPRIETE DE Mme DE CEA**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 22 novembre 2004, déposée à la Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2004, vous m'avez autorisé à régulariser la création d'une servitude de passage pour la desserte de la propriété de Mme DE CEA, sur la parcelle BK 140 d'une largeur de 5 mètres depuis sa propriété jusqu'à l'avenue du 19 mars 1962.

Dans cette délibération, seule a été citée la propriété de Mme DE CEA cadastrée section BK 153 alors qu'elle est également propriétaire de la BK 19.

Je vous demande donc de m'autoriser à régulariser ce dossier par la signature :

- d'une nouvelle convention de servitude donnant un droit de passage à Mme DE CEA pour ses propriétés cadastrées section BK 19 et BK 153

- de l'acte par moi-même, ou à défaut M. THERMES, Premier Adjoint, en l'étude de Maître MASSIE.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

**ENTRE :**

La Commune de Cestas, représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibérations n°7/20 du Conseil Municipal du 22 novembre 2004 et n°2 / 44 du Conseil Municipal du 07 avril 2005

D'une part

**ET**

Mme Edith DE CEA, domiciliée 13 avenue du Baron Haussmann à CESTAS,

D'autre part

**Il a été exposé ce qui suit :**

La réalisation du parking communal, à l'angle de l'avenue du Baron Haussmann et de l'avenue du 19 mars 1962, a supprimé la possibilité à Mme DE CEA d'utiliser le chemin de servitude qui lui permettait de sortir de sa propriété cadastrée section BK n°19 et BK n°153

**ARTICLE 1 :**

Afin de désenclaver la dite propriété, il a été convenu de lui laisser un passage de 5 mètres au travers du parking communal cadastré BK 140, depuis la limite de sa propriété (face au portail) jusqu'à l'avenue du 19 mars 1962.

**ARTICLE 2 :**

Ce passage pourra être emprunté en tout temps et à toute heure, avec tous véhicules, par Mme DE CEA Edith, les membres de sa famille et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs.

Il est expressément convenu que cette bande de terrain constitue un passage et qu'il ne pourra y être toléré aucun stationnement.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre, être publiée au Bureau des Hypothèques, à la diligence et aux frais de la Commune de Cestas.

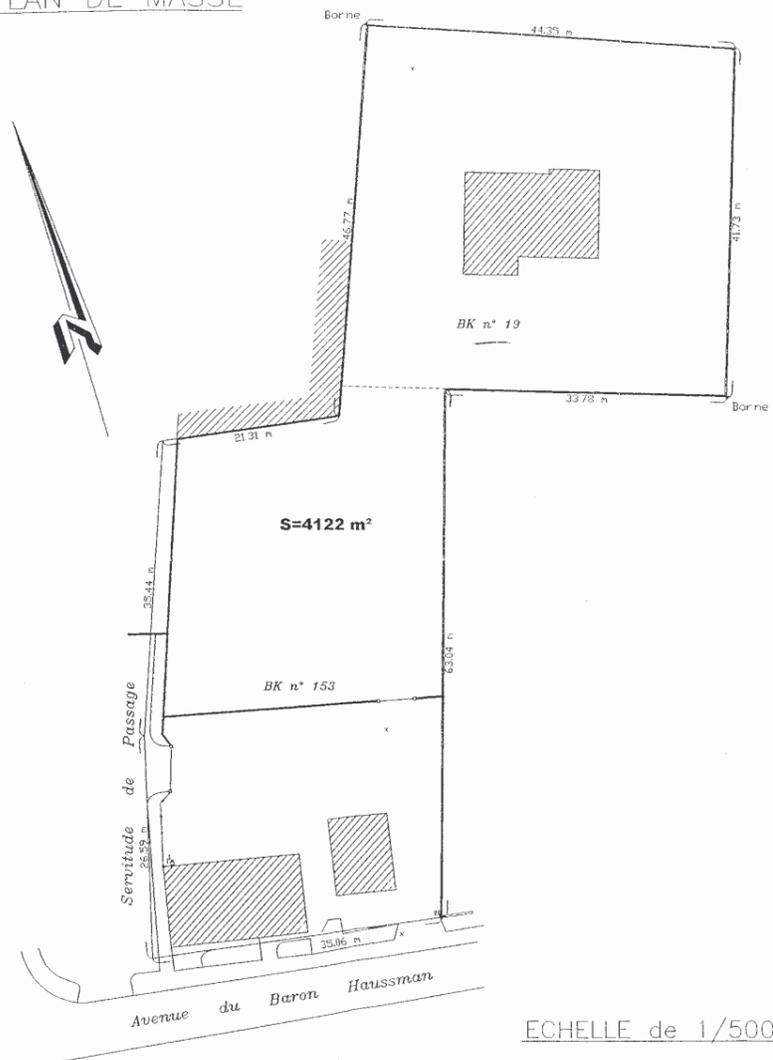
Fait à Cestas, le

Mme DE CEA Edith

M. Pierre DUCOUT  
Député Maire de Cestas

\*\*\*\*\*

PLAN DE MASSE



CADASTRE : Section BK n° 19 -153 S = 40a 91ca

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 45.**

Réf : SG- DH

**OBJET : LOTISSEMENT LA PELOUE 1 ET 2 :**

- Cession par Mr Maurel de la raquette qui dessert les lotissements La Peloue et incorporation dans le domaine public
- Incorporation dans le domaine public d'une partie du chemin rural n° 30 dénommé « impasse Lou Cartié »

Monsieur le Maire expose :

«Les lotissements La Peloue 1 et La Peloue 2 sont achevés. Il convient de régulariser la situation administrative des voies desservant ces lotissements dont une partie restera propriété des co-proprétaires.

Sont concernées pour être incorporées dans le domaine public :

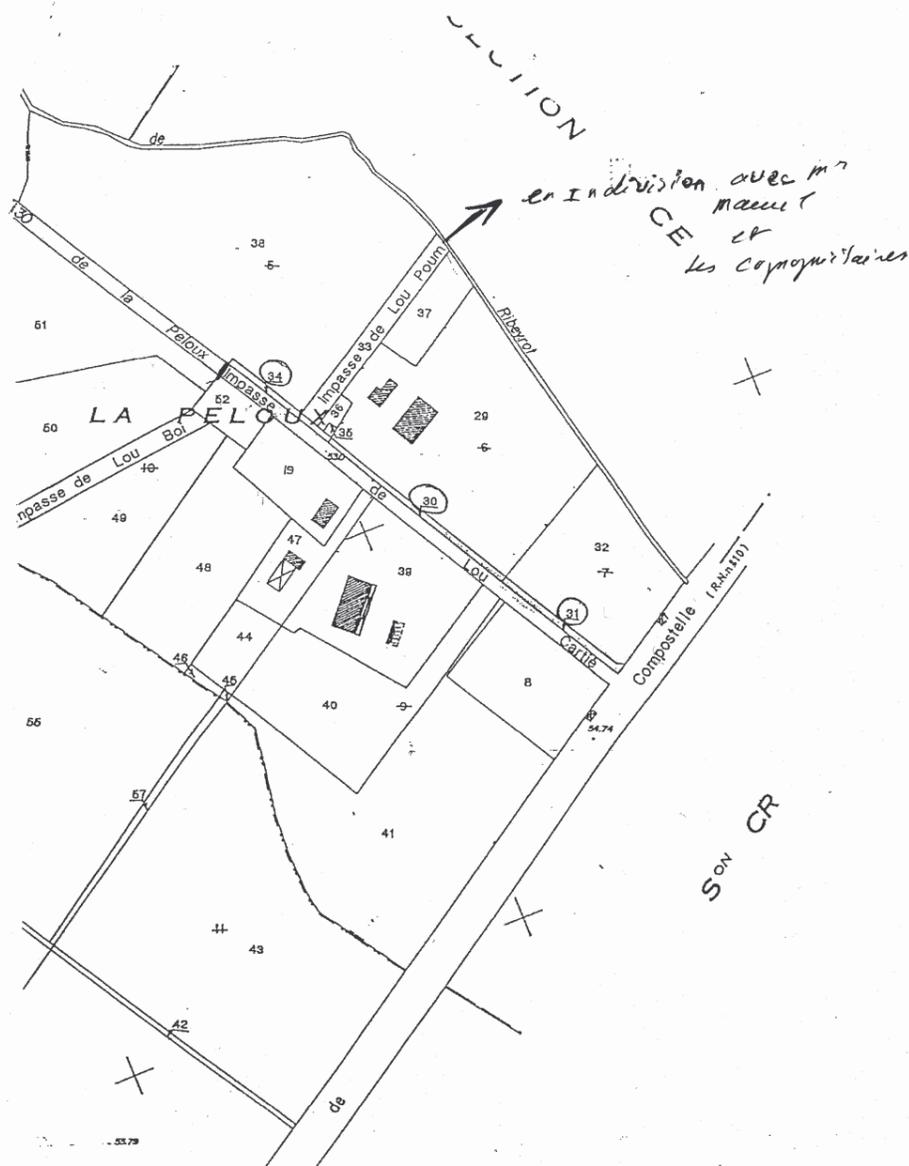
- la parcelle DP52, d'une surface de 605 m², emprise de la raquette cédée par Monsieur MAUREL à la Commune de Cestas.
- l'impasse Lou Cartié – emprise pour partie du chemin rural n° 30 appartenant à la Commune de Cestas telle qu'elle figure sur le plan annexé et qui fera l'objet d'un document d'arpentage

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser la cession par Mr MAUREL à la Commune de la parcelle DP 52, emprise de la raquette du lotissement, en vue de l'incorporer dans un premier temps dans le domaine privé de la Commune, puis après enquête d'usage, dans le domaine public. Un état des lieux sera fait avant le démarrage de cette procédure et remise en conformité si nécessaire par le propriétaire
- de déclasser l'emprise du chemin rural ° 30, devenue impasse Lou Cartié en vue de le classer dans le domaine public
- de m'autoriser à lancer une enquête publique
- de m'autoriser ou à défaut Mr THERMES, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte correspondant de cession par Mr MAUREL en l'étude de Maître MASSIE. »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

DOCUMENT DE TRAVAIL



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 46.**

Réf : SG - GM

**OBJET : 25eme TRANCHE AEP – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1**

Monsieur CELAN expose :

Par marché en date du 8 juillet 2002, la Commune de Cestas a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SANCHEZ pour la réalisation de la 25<sup>ème</sup> tranche d'eau potable pour un montant de 15 905,15 euros TTC.

Le programme des travaux de cette 25<sup>ème</sup> tranche a été modifié afin de tenir compte des projets de développement économique de la zone de Pot au Pin et des demandes des établissements LETIERCE et de l'AIA.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été portée à 301 248,81 euros HT (au lieu de 198 814,42 euros HT).

Considérant que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 8% du montant prévisionnel des travaux, il convient de modifier son forfait de rémunération pour tenir compte de la modification du programme des travaux.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2005, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 24 099,90 €HT (soit 28 823,48 €TTC).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 (ci-joint) avec la SCP SANCHEZ portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 24 099,90 €HT.

Entend ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 3 Abstentions (Elus UMP et LCR)

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 8 juillet 2002 conclu avec la SCP SANCHEZ
- Vu la modification du programme des travaux de la 25<sup>ème</sup> tranche d'eau
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2005

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la SCP SANCHEZ portant le montant du forfait de rémunération à 24 099,90€HT (soit 28 823,48 €TTC)

**MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**AVENANT N°1**

**A- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

Collectivité : Commune de CESTAS  
Hôtel de Ville - 33610 CESTAS

Titulaire du marché : SCP SANCHEZ Philippe  
25, Chemin d'Eyquem  
B.P. 3  
33650 LA BREDE

Numéros SIRET : 328 802 327 00010

Date du marché : 8 juillet 2002

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 25<sup>ème</sup> tranche d'AEP

Montant initial du marché : 15 905,15 Euros H.T. soit 19 022,55 Euros TTC

Taux de rémunération : 8%

Enveloppe financière affectée aux travaux : 198 814,42 € HT

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché (1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant du marché
<b>AVENANT</b>	<b>1</b>	<b>.../.../02</b>	<b>24 099,90 €HT 28 823,48€TTC</b>

**(1) indiquer "Avenant" ou "Décision de poursuivre"**

**B- OBJET DE L'AVENANT :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Maître d'ouvrage : **Commune de CESTAS**

et

Le titulaire du marché : Monsieur Philippe SANCHEZ, agissant pour le compte de la S.C.P SANCHEZ

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 - Objet de l'Avenant**

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajuster le marché initial pour tenir compte de la modification du programme des travaux de la 25<sup>ème</sup> tranche d'AEP.

**Article 3 - Modification résultant de l'avenant**

Part de l'enveloppe financière affectée au travaux par le maître d'ouvrage : 301 248,81 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération : 24 099,90 euros HT (28 823,48 euros TTC)

**Article 4**

Toutes les clauses du marché initial et notamment le taux de rémunération, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C- SIGNATURE**

**A LA BREDE, le**

**A CESTAS, le**

**Le titulaire,**

**Le représentant légal de la collectivité,**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 47.**

Réf : SG - GM

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX – ADDUCTION D’EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la réalisation des 25<sup>ème</sup> tranches d’eau et d’assainissement, il est prévu de lancer deux procédures d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux d’adduction d’eau potable et de pose d’un réseau d’assainissement sur les secteurs de POT AU PIN et de l’AIA.

Pour ce type de travaux, les dossiers de consultation remis aux entreprises comportent un grand nombre de plans et représentent un coût important pour la collectivité.

La reprographie des dossiers de consultation des entreprises est facturée au prix de 59,80 euros par notre maître d’œuvre

En conséquence, il vous est proposé de remettre le dossier de consultation aux entreprises qui le demandent moyennant le remboursement des frais de reprographie, conformément à l’article 41 du Code des Marchés Publics.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 3 Abstentions (Elus UMP et LCR)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l’article 41

- décide de demander le remboursement des frais de reprographie aux entreprises souhaitant retirer un dossier de consultation pour les marchés de travaux d’adduction d’eau potable et d’assainissement
- fixe le montant des frais de reprographie à 59,80 euros par dossier

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 48.**

Réf : ST - KM

**OBJET : CAMION BENNE S110 – CAMION BENNE B90 – CHARGEUR DERRUPPE - SORTIES D’INVENTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du Budget 2005, il est prévu l’acquisition de nouveau matériel et il sera demandé la reprise de véhicules.

La Commune de Cestas possède un Camion Benne S 110, un Camion Benne B90 qui seront remplacés ainsi qu’un Chargeur DERRUPPE.

Aussi, je vous demande de m’autoriser à sortir ces véhicules de l’inventaire communal. »

Mise aux voix la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l’unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 49.**

Réf : Personnel - FC

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE**

Monsieur RECORs rappelle à l’assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d’une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il propose de porter celle-ci à 993 € pour l’année 2005 et la verser à raison de :

- 493 € en mai
- 500 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l’unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 50.**

Réf : Personnel - FC

**OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE.**

Monsieur RECORs rappelle au Conseil Municipal que les assistantes maternelles bénéficient d’une prime annuelle versée en deux échéances.

Il propose de porter celle-ci à 600 euros pour l’année 2005 et la verser à raison de :

- 300 € en mai
- 300 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l’unanimité

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 51.**

Réf : Personnel - FC

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER.**

Monsieur RECORIS expose :

« Il convient, pour faire face à des besoins saisonniers, de recruter des agents occasionnels pendant la période estivale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 – article 64131. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à conclure des contrats en ce sens pendant une période allant du 1<sup>er</sup> Juin 2005 au 30 septembre 2005.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 52.**

Réf : Crèche - CT

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VICTOR SEGALEN – ANIMATION PETITE ENFANCE - AUTORISATION**

Madame BINET expose :

« Depuis de nombreuses années, la crèche familiale de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l'Université Victor Segalen, des activités d'éveil culturel pour les enfants et des actions de formation pour les intervenants. Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l'année 2005, en signant la convention annexée à la présente avec l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2). »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'exposé de Madame BINET,

Considérant l'intérêt que représentent les activités d'éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 525 euros seront inscrits au BP 2005 de la Commune.



**CONVENTION PARTENARIALE**

**Entre les soussignés**

**- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**  
Université Victor Segalen Bordeaux II  
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX  
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

**- MAIRIE DE CESTAS**  
**2 AVENUE BARON HAUSSMANN**  
**33610 CESTAS**

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** ( stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.
- propose :
  - des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
  - Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La COMMUNE DE CESTAS verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social – Université Victor Segalen Bordeaux II, des frais de participation de 1.525 Euros – Mille cinq cent vingt cinq Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour l'année 2005, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Cestas, le

Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 15/02/2005

Martine Jardiné,  
Responsable du « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social »

**Université Victor Segalen Bordeaux 2**  
**Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social - Martine Jardiné**  
**4, rue du Parc d'Ornon - 33140 Villenave d'Ornon**  
**Tél. : 05.56.87.92.79 – fax : 05.56.87.81.04 – E Mail : martine.jardine@wanadoo.fr**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 53.**

Réf : SG - GM

**OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES POUR LES ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2005**

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat petite enfance et de la crèche familiale, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2005, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs »la coccinelle »	Enfants de la crèche familiale de plus de 2ans1/2	4 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	Enfants des crèches et halte garderies municipales et associatives Enfants 3/6ans et accompagnants	2 euros tarif unique : 2 euros

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le programme des activités proposées dans le cadre de la crèche familiale et du contrat petit enfance en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 54.**

Réf : SG - GM

**OBJET : CRECHE PARENTALE « LES BONS PETITS DIABLES » - CONVENTION AVEC LA CAF - AUTORISATION**

Madame BINET expose :

« Par délibération en date du 26 janvier 2004 (reçue en Préfecture le 2 février 2004), vous vous êtes prononcés favorablement pour la construction, sur un terrain communal, d'un bâtiment destiné à accueillir la crèche parentale « les bons petits diables.

Cette structure aura une capacité de 20 places.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF de la Gironde qui a accordé, pour ce projet, une subvention d'un montant de 180 000 euros.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aide financière avec la CAF de la Gironde (convention ci-jointe) fixant les modalités de versement de cette participation. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer une convention d'aide financière avec la CAF de la Gironde pour la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir la crèche parentale « les bons petits diables ».

\*\*\*\*\*

**AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT  
STRUCTURES ACCUEIL PETITE ENFANCE  
CONVENTION D'AIDE FINANCIERE**

ENTRE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, dont le siège est à  
BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel-Péry, représentée par son Directeur, M. Alain  
ZIMMERMANN

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE CESTAS, dont le siège est 2 avenue Baron HAUSSMANN – 33610  
CESTAS, représentée par son Maire, M Pierre DUCOUT

d'autre part,

*Etablissement concerné* : Crèche Parentale « Les Bons Petits Diables »

*Nature de l'aide* : SUBVENTION

*Date de la C.A.C.* : 18 Novembre 2004

*Durée de l'engagement* :  
20 ans (vingt ans), au titre des travaux.

*Montant global de l'aide accordée par la C.A.F.* : 180.000 €

*Taux d'intervention* : environ 57%

*Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide* : 316.316 € hors taxes

*Détail du programme retenu HORS TAXES* :

TRAVAUX.....	296.316 €
HONORAIRES.....	20.000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées ci-après.

Fait à BORDEAUX,  
en trois exemplaires

le 13 JAN. 2005

Le Maire de CESTAS

Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Gironde,

**A – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU  
TITRE DE L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**ARTICLE 1 – DELAI DE REALISATION**

Le programme devra débuter dans un délai de 24 mois, à compter de la date de notification de l'aide au promoteur.

**ARTICLE 2 - AFFICHAGE**

Pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte, un affichage sera réalisé, portant l'indication suivante :

*Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Gironde.*

Dès la mise en service de l'établissement, cette mention devra faire l'objet d'un affichage dans les locaux et devra figurer sur tout document concernant la structure (publications, articles, documentation...)

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

Le montant **définitif** de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de **180.000 €** sera arrêté au vu des caractéristiques **effectives** du programme et au prorata des dépenses réellement **effectuées**.

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives demandées en fonction de chaque situation :

- Convention entre le Promoteur et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution,
- Copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement,
- Copie de la Police d'Assurance garantissant les biens, faisant l'objet des participations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Acte d'acquisition du terrain ou de l'immeuble, ou bail de location,
- Situation de travaux établie et visée par l'Architecte ou l'entrepreneur responsable,
- Notes d'honoraires d'architecte, éventuellement,
- Mémoire ou factures.
- Justificatifs des engagements financiers des co-contractants au plan du financement

#### ARTICLE 4 – MAINTIEN DE LA DESTINATION DE LA STRUCTURE

La destination de la réalisation, objet de la présente aide financière, doit être maintenue pendant les durées suivantes :

**Programmes d'équipement matériel et mobilier**

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 €
- 10 ans, si financement supérieur à 7.600 €

**Programmes de travaux**

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 €
- 10 ans, si financement compris entre 7.600 € et 15.200 €
- 15 ans, si financement compris entre 15.200 € et 38.000 €
- 20 ans, si financement supérieur à 38.000 €.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de l'aide, est dans l'obligation d'aviser la Caisse d'Allocations Familiales dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

#### ARTICLE 5 – ACCUEIL DANS L'ETABLISSEMENT

Le bénéficiaire s'engage, pendant la même durée, à accueillir dans l'établissement concerné les ressortissants du régime général ouvrant droit au bénéfice des prestations de service (au minimum 30 % d'ouverture à l'extérieur) et ce, en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Le projet d'établissement (cf. Art. R 180-10 du Code de la Santé Publique) devra comporter les modalités de mise en œuvre des accueils spécifiques (accueil d'urgence, accueil d'enfants handicapés), au titre de l'organisation de l'établissement, de la capacité d'accueil, etc...

#### ARTICLE 6 – RESOLUTION DU CONTRAT

Le non respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caisse, déduction faite des sommes déjà remboursées, en ce qui concerne les prêts et pour les conventions, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

Au titre des programmes supérieurs à 76.000 €, le montant du remboursement de l'aide sera calculée sur la base de la subvention initiale affectée au taux de variation de l'indice du coût de la construction entre la date de départ de la convention et celle du changement d'affectation (ou cessation d'activité) de l'établissement concerné. Cette disposition s'applique exclusivement au financement de programmes de travaux.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment, dans les cas suivants :

- Dissolution ou disparition de l'Association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,

- Utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis,
- Affectation différente de l'établissement concerné,
- Vente du bien ayant donné lieu à participation de la Caisse.

#### ARTICLE 7 – REGULARITE DE SITUATION SOCIALE

Le promoteur (et/ou le gestionnaire) devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il est à jour de ses cotisations sociales obligatoires, en fournissant une attestation de l'U.R.S.S.A.F. datant de moins de trois mois au moment de la présentation des justificatifs de dépenses.

#### ARTICLE 8 – CONTROLE SUR PLACE DES CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AIDE

La Caisse se réserve le droit de visiter la réalisation pendant son aménagement et périodiquement, en cours de fonctionnement.

#### ARTICLE 9 – CONTROLE SUR PIECES

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée, comme les autorités qui assurent sa tutelle, à opérer auprès du bénéficiaire les contrôles nécessaires.

Pendant la durée du maintien de destination de l'établissement ou pendant la durée du remboursement du prêt, devront être envoyés à la Caisse :

- le compte de résultat,
- le bilan,
- le rapport d'activités,

au plus tard le 4<sup>e</sup> mois après la clôture de l'exercice.

#### ARTICLE 10 – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

#### ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

MODALITES DE RELEMENT DE LA SUBVENTION C.A.F.

1. Adresser à la Caisse d'Allocations Familiales les PHOTOCOPIES des factures établies au nom de :

Mairie - 2 avenue Baron Haussmann  
33640 CESTAS

en deux exemplaires et certifiées conformes par le Percepteur.

Ces factures doivent être rigoureusement conformes aux devis retenus par le Conseil d'Administration de la C.A.F ; dans le cas contraire, elles ne pourront faire l'objet d'aucun règlement et vous seront retournées.

2. Sur les photocopies des factures devront figurer les mentions suivantes :

↳ "REALISATION CERTIFIEE CONFORME AU PROGRAMME APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES" suivie de la signature du Maire ou du responsable du Service gestionnaire.

↳ "FACTURE CONFORME AUX TRAVAUX REALISES" ou "AU MATERIEL LIVRE" suivie de la signature de l'entrepreneur ou du fournisseur.

Lorsque les travaux sont exécutés sous les ordres d'un Architecte, celui-ci peut certifier la conformité des factures par rapport aux travaux prévus et exécutés.

3. Fournir à la Caisse d'Allocations Familiales un relevé d'identité postal (original)
4. Renvoyer à la Caisse les TROIS exemplaires de la Convention ci-jointe dûment signés. Un exemplaire vous sera retourné avec le règlement.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 55.**

Réf : SG - GM

**OBJET : ASSOCIATION « LES PETITS FUTÉS » - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE - AUTORISATION**

Madame BINET expose :

Par délibération n°11 en date du 25 mars 2004, vous vous êtes prononcés pour la vente, à l'association « les petits futés » d'un terrain sis à proximité du lotissement Chantebois (cadastré section EK n°91p d'une superficie de 1 800m<sup>2</sup>) afin d'y construire une crèche répondant aux normes actuellement en vigueur et permettant d'augmenter sa capacité d'accueil. Cette opération s'inscrit dans le cadre des contrats « Petite Enfance » signés par les communes de Pessac et de Cestas avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Après négociation avec la CAF concernant notamment le plan de financement de cette opération, il est préférable de mettre ce terrain à la disposition de l'Association par un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance d'un euro symbolique par an.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'Association « les Petits Futés » pour la mise à disposition, d'un terrain cadastré section EK n°91p et d'une superficie de 1 800m<sup>2</sup>.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire signer un bail emphytéotique avec l'Association « les Petits Futés » pour une durée de 20 ans
- dit que ce bail est consenti à moyennant une redevance d'un euro symbolique par an
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de ce bail et notamment auprès de Maître MASSIE, notaire à Gradignan

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 56.**

Réf : SG - DH

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CUB – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons reçu le 9 février 2005 un exemplaire de la délibération ainsi que le dossier de P L U arrêté de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour avis dans le domaine de nos compétences propres, dans un délai de trois mois.

Les objectifs du projet de P L U s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à savoir :

- renforcer l'efficacité économique, la coopération et l'équité au sein de la CUB,
- mieux gérer la mobilité,
- assurer un développement urbain équilibré,
- préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Ils répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme visant à assurer :

- l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, développement de l'espace rural et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, la préservation des ressources, des sites et des paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques.

Les différents débats en conseil de communauté et les débats des conseils municipaux de la CUB ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du P L U déclinés selon 5 axes :

- une ville de proximité,
- une qualité urbaine et patrimoniale affirmée,
- une mobilité maîtrisée,
- un rayonnement économique renforcé,
- une ville plus verte et plus viable

Ce projet n'appelant aucune observation particulière de notre part, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de P L U arrêté »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 57.**

Réf : ST - KM

### **OBJET : ETABLISSEMENTS FABRE – OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose :

« Les établissements FABRE exercent des activités d'extraction de sables et graviers, de location de matériels de travaux publics, de transport public de marchandises, d'exploitation forestière et de scierie mécanique. Cette société exploite actuellement une carrière sur la Commune de Cestas au lieu dit « Les Taillouneys ».

Compte tenu du zonage du P.O.S., il n'est pas possible de faire une extension sur ce site. Les établissements Fabre se sont orientés vers le site au lieu dit « Les Pins de Jarry », proche de celui des Taillouneys (2.3 km au sud-ouest), afin de pouvoir poursuivre leur activité.

La superficie totale du projet est de 22 ha environ, dont seuls 18.9 ha seront exploités compte tenu de la conservation d'une bande de 10 mètres entre les limites de l'emprise du projet.

L'exploitation de ce site sera réalisée dans un premier temps par un chargeur sur pneus et dans un second temps par du matériel spécialisé, drague suceuse électrique à élince (matériel identique utilisé sur le site « Les Taillouneys ». La profondeur maximale de cette carrière sera de 12 mètres (9 mètres en moyenne).

La durée de l'autorisation demandée est de 15 ans car les parcelles concernées sont boisées et nécessitent l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Cette demande d'autorisation d'exploitation de carrière (ouverture) est établie conformément aux articles 2 et 3 modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation, une enquête publique est en cours depuis le 4 avril 2005 jusqu'au 4 mai 2005.

Cette activité, vu son emplacement, n'engendrera pas de nuisances importantes pour le voisinage et aura peu d'impact sur le milieu naturel existant.

Afin d'éloigner au maximum la circulation des véhicules des habitations existantes, la société Fabre a prévu d'aménager une ancienne piste forestière. La totalité du périmètre de cette carrière sera clôturée à une hauteur de 2 mètres.

Les horaires d'ouverture de ce site seront incluse dans la plage 7h30-17h00 et limités aux jours ouvrables. Son accès sera rendu carrossable pour les poids - lourds et entretenus afin de limiter les nuisances sonores.

Toutefois, pour que cette activité ne génère pas de problème de sécurité routière la commune se doit d'exiger la réalisation des aménagements suivants :

- Carrefour RD 211/ Chemin rural : aménagement du carrefour en carrefour « tourne à gauche ».
- Chemin rural : aménagement de la portion comprise entre l'ancienne piste forestière et la RD 211 en enrobés sur une largeur de 6 mètres avec élargissement au niveau de son débouché sur la route départementale.(busage fossé, déplacement supports...)
- L'entretien des voies de dessertes (hors voiries publiques) sera à la charge de l'exploitant.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires, sous réserve de la prise en compte stricte par la Société des éléments ci-dessus énoncés et de la participation des établissements Fabre aux frais d'entretien des chemins communaux et autres voies susceptibles d'être détériorés. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 58.**

Réf : SG - DH

**OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA RECONSTITUTION DES FORETS APRES TEMPETE DE 1999 – CANTON DE L'AERODROME**

Monsieur le Maire expose :

« Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche propose une subvention pour procéder à la reconstitution de la forêt bénéficiant du régime forestier après la tempête de décembre 1999.

L'ONF a établi un dossier des besoins à savoir : 41 ha 38 a 26 ca – type Re 1 – Reconstitution en résineux

Le dossier comprend un volet biodiversité sur 1.77 Ha visant à conforter en feuillus la lagune de la parcelle 11 et les limites des parcelles 10 et 11 (canton de l'aérodrome)

Le coût des travaux a été estimé à 77 592.38 €. Le montant de la subvention est estimé à 62 073.90 €. Le montant des dépenses restant à la charge de la Commune serait de 15 518.48 € »

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention pour réaliser les travaux de reconstitution de la forêt communale pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible, courant de l'année 2005

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier et à la réalisation des travaux

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 59.**

Réf : SG - GM

**OBJET : SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

« Le 5 janvier 2004, à la tombée de la nuit, un automobiliste qui empruntait le chemin de l'Osier, a endommagé la jante de son véhicule en passant dans un trou particulièrement profond situé sur la chaussée. Immédiatement prévenus, les services techniques sont intervenus afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Notre compagnie d'assurance a été saisie de ce sinistre mais ne peut intervenir compte tenu du montant de la réparation qui est inférieur à la franchise. Il vous est proposé d'indemniser le propriétaire du véhicule du préjudice subi, d'un montant de 169 euros TTC. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à indemniser Monsieur et Madame VONTHRON-LEVI du préjudice subi pour un montant de 169 € TTC.  
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 60.**

Réf : SG - PB

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.E.D.**

Monsieur le Maire expose :

« L'association Astronomie Espace Découverte présidée par Marcel Couture fonctionne depuis de très nombreuses années et a installé, avec l'aide de la commune des coupoles d'observations au lieu à proximité immédiate du centre de Vol Libre et du Ball Trap au lieu dit « Pot au Pin ».

Lors du vote du budget primitif de l'année 2004, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'aménagement dans les locaux construits pour le Centre de Vol Libre d'un local permettant à AED d'exercer ses activités.

Ces travaux ont été réalisés et il est aujourd'hui possible de mettre à disposition de l'AED des locaux adaptés et aménagés selon les souhaits de l'association d'une superficie de 125 M<sup>2</sup>

Il vous est proposé de m'autoriser à signer avec cette association une convention de mise à disposition de ces locaux en conservant bien entendu une clause de non exclusivité. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération  
Vu les statuts de l'association AED

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de cette association la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

**Entre**

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2 / 60 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2005

**D'une part,**

**Et**

L'Association Astronomie Espace Découverte, déclarée à la Préfecture de la Gironde N° XXXXX et représentée par monsieur Marcel COUTURE son Président,

**D'autre part.**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La municipalité de Cestas met à la disposition, sans exclusivité de l'association : AED, qui accepte en l'état, des locaux sis lieu dit Pot au Pin;

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Les locaux mis à disposition font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention.

**ARTICLE 3 : REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet, soit le 15 avril 2005. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusée de réception.

**ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition par la commune. A cet égard, il effectuera tous les menus travaux d'entretien courant.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties, et, le cas échéant, des diverses autorités administratives.

La Commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants :

- entretien courant et rénovation éventuelle
- mise aux normes éventuelles des installations électriques et sanitaires
- fournitures d'eau (à l'issue des travaux d'adduction) et de l'électricité

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### **ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS LOCATION**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Cestas puisse être mise en cause. Il devra justifier chaque année, à la date anniversaire de la convention de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un et l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à CESTAS, le

**Marcel COUTURE**  
Le Président de l'Association

**Pierre DUCOUT**  
Le Maire

\*\*\*\*\*

#### **Annexe 1 :** **Descriptif technique du local concerné :**

Situation : Bâtiment Municipal situé au lieu dit « Pot au Pin »  
Superficie mise à disposition par la présente convention : 125 M<sup>2</sup>

Ce local est aménagé à l'intérieur d'un bâtiment existant de construction métallique (charpente, couverture et bardage)

- plafond isolant suspendu à l'horizontale et réalisé sur la totalité de la surface,
- parois extérieures isolées et doublées en plaque de plâtre,
- le cloisonnement de distribution est réalisé en murs parpaings de 10 à 15 cm enduits sur les deux faces sauf la partie carrelée du laboratoire photo.
- l'équipement électrique est adapté aux différents locaux
- local labo-photo équipé de bacs encastrés dans une paillasse maçonnée. Robinetterie avec production d'eau chaude par cumulus électrique.
- ventilation assurée par VMC
- chauffage électrique (convecteurs) dans l'ensemble des locaux ateliers et salle de cours
- Sol en béton de quartz d'origine, nettoyé et carrelé dans la partie labo photo
- Finition peinture des parois verticales excepté celle carrelées.

Décomposition du local :

- grande salle de cours, 80 M<sup>2</sup>
- Atelier Informatique, 6 M<sup>2</sup>
- Local photos, 6.5M<sup>2</sup>
- Atelier bricolage, 7.8 M<sup>2</sup>
- Local de stockage renforcé, 8.5 M<sup>2</sup>
- Local de stockage tout venant, 5 M<sup>2</sup>
- Dégagement, 3.5 M<sup>2</sup>

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 61.**

Réf : SG - PB

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

«De nombreuses associations communales bénéficient, souvent depuis fort longtemps, de la mise à disposition de locaux communaux.

Ces mises à disposition ont fait l'objet de convention ou de délibérations aujourd'hui trop anciennes.

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions sur la base du modèle annexé à la présente délibération avec les associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Adresse du Local</i>	<i>Observations</i>
Club chez nous	Place du Souvenir	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Club Jour d'automne	Mairie Annexe de Gazinet	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Club Léo Lagrange de Gazinet	Place de la République	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Comité des fêtes de Gazinet	Salle de Rink avenue de Verdun	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	Maison du Combattant Place du Souvenir	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Les Camarades de Combat	Maison du Combattant Place du Souvenir	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire,	Maison du Combattant Place du Souvenir	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Maison Pour Tous de Réjouis	Place du Château de Réjouis	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Animation Loisir Pierroton	Maison de quartier de Pierroton	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Association « Fleurs d'Ajonc »	Maison de Quartier de Choisy	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Musicalement votre	Château de Réjouis	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
Ondes et Micro ondes informatique	Château de Réjouis	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention
OSC Musique	Château de Réjouis	Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire annexé à la convention

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le projet de convention ci-annexé

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le maire à signer avec les associations sus désignées les conventions correspondantes.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX ET MATERIEL**

**Entre**

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2 / 61 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2005

**D'une part,**

**Et**

L'association,

**D'autre part,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune de Cestas met à la disposition, sans exclusivité de l'association « XXXXX », qui accepte en l'état, des locaux sis XXXXXXXXXXXX, ainsi que des matériels favorisant son activité.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Les locaux et le matériel mis à disposition font l'objet d'un descriptif et d'un inventaire signé par les deux parties et annexés à la présente convention. Le matériel (tables, chaises etc...) reste propriété de la ville de Cestas.

**ARTICLE 3 : REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet, soit le 15 avril 2005. Elle est renouvelable par tacite reconduction de trois ans en trois ans.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusée de réception.

#### **ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et matériels mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les menus travaux d'entretien courant.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties, et, le cas échéant, des autorités administratives.

La Commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants :

- entretien courant
- rénovation et mise aux normes éventuelles des installations sanitaires
- fournitures, eau, gaz, électricité ou tout autre source d'énergie utilisée pour le chauffage des locaux

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### **ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS LOCATION**

La présente convention étant conclue *intuitu personae* \*, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite.

(\* Consentement de l'un au moins des cocontractants a été déterminé en fonction de la personnalité de l'autre.)

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Cestas puisse être mise en cause. Il devra justifier chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait à CESTAS, le*

**Pierre DUCOUT**  
Député-Maire de Cestas

**XXXXXX**  
Président de l'Association

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005 - DELIBERATION N° 2 / 62.**

Réf : SG - PB

#### **OBJET : MOTION CONCERNANT LES COUPURES DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Chaque année, en France, le gaz ou l'électricité sont coupés chez 2 millions de foyers pour cause de factures impayées.

Dans ces 2 millions de « coupés », il y a probablement les étourdis et les négligents qui régularisent leur situation dans les 24 heures. Il y a aussi ceux qui résilient tout simplement leur contrat. Il y a surtout une immense majorité de personnes en situation de grande précarité qui rencontrent de réelles difficultés à payer par manque cruel d'argent.

Alors que des mesures de régression sociale du Gouvernement RAFFARIN aggravent chaque jour la situation de ces personnes en détresse, dans le même temps, les services d'EDF-GDF abandonnent le traitement humain des situations d'impayés (cf : échelonnement de longue durée du paiement des arriérés) au bénéfice d'une politique ne privilégiant que les seuls critères de rentabilité (cf : coupure en gaz ou en électricité sans recherche d'une solution négociée).

Face à cette situation inadmissible, les élus du Conseil Municipal de CESTAS, réunis en séance ce jeudi 7 avril 2005, demandent :

1°/ que le droit au gaz et à l'électricité reconnu par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 soit respecté et appliqué dans les faits.

2°/ que les coupures de gaz et d'électricité soient interdites dès lors qu'elles touchent des familles de bonne foi qui connaissent des difficultés pour des raisons économiques et sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte la dite motion

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2005**

Réf : SG - DH

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION - ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX  
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2004**

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

LE MAIRE

**BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

<b>Désignations du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>But de l'acquisition</b>	<b>Identité du Cédant</b>	<b>Conditions de l'acquisition</b>	<b>Montant</b>
Terrain, voies et espaces verts Délib. 2/14 du 25/03/04	Lotissement les Sources	AK 3 – AK 16 – AK 104 et AK 95	Transfert d'office voies et espaces verts	Ass. Les Sources	Euro symbolique	Euro symbolique
Terrain Délib. 3/38 du 15/04/04	Besson-Monsalut	AR 7 p – AR 25 et AR 24	Incorporation chemin privé dans domaine communal	GUIBERT/PEREZ Xavier GUIBERT	Euro symbolique	Euro symbolique
Terrain Délib.3/39 du 15/04/04	La Peloux	DP 30 : 280 m <sup>2</sup> DP 31 : 213 m <sup>2</sup> DP 34 : 184 m <sup>2</sup> CR 54 : 1556 m <sup>2</sup>	Aménagement chemin piétonnier	M. MAUREL	Euro symbolique	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 3/40 du 15/04/04 + Délib. 5/16 du 30/06/04	Trigan	CE 43 : 4 809 m <sup>2</sup> CE 45 : 8 130 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine communale	Ass. Les Jardins de Compostelle	Euro symbolique	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 3/41 du 15/04/04 + Délib. 4/18 du 07/06/04 + Délib. 5/14 du 30/06/04	Trigan	CC 81 : 1824 m <sup>2</sup> CC 82 : 214 m <sup>2</sup> CC 83 : 94 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine communal	Ass. Le Clos de Trigan	Euro symbolique	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 3/42 du 15/04/04 + Délib. 5/17 du 30/06/04 + Délib. 5/18 du 30/06/04	La Tuilière	BH 101 – BH 112 – BH 114 – BH 120 – BH 124 – BH 129 – BH 142 – BH 143 - BH 144 XX 1304 à XX 1313 inclus pour 1 Ha 83 a 44 ca	Incorporation dans le domaine communal	Bois et Bosquets de la Tuilière	Transfert d'office	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 5/13 du 30/06/04	Chapet	CA 192 : 542 m <sup>2</sup> CA 191 : 96 ca	Incorporation dans le domaine communal	Me LACOUTURE	Euro symbolique	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 5/15 du 30/06/2004	Le Petit Barras	BM 72 – BM 73 – BM 74 – BM 75 XX 1551 pour 3 903 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine communal	Sté Anonyme du Sud Ouest en liquidation	Incorporation d'office	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 3/42 du 15/04/04 + Délib. 5/19 du 30/06/04	Closerie de la Tuilière	BW 48 : 2 102 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine communal	Ass. Closerie de la Tuilière dissoute	Incorporation d'office	Euro symbolique
Voies et espaces verts Délib. 5/20 du 30/06/04	Pinguet	BX 81 p et BE 35 p	Incorporation dans le domaine communal	Toit Girondin	Euro symbolique	Euro symbolique
Terrain Délib. 6/6 du 23/09/04	Avenue des Pratviels	AB 234 p environ 3 000 m <sup>2</sup>	Logements locatifs sociaux	M. DUBOURG Jean Pierre	150 000 € février 05 + 155 000 € fin 2005	305 000.00 €

Terrain Délib. 6/8 du 23/09/04	Avenue MI de Lattre de Tassigny	AC 100 et AC 106 pour 7 181 m <sup>2</sup>	Logements locatifs sociaux	Me PISCITELLI	Modification viager	Mise à disposition du terrain en échange mise à disposition T4
Terrain Délib. 6/8 du 23/09/04	9 chemin de Pujau	BV 463 : 182 m <sup>2</sup>	Logements locatifs sociaux	M. BAJON	Comptant	DIA 30 394.00 € prix d'achat à fixer
Terrain Délib. 7/21 du 22/11/04	Avenue du Baron Haussmann	BZ 37 p : 17 m <sup>2</sup> BZ 45 p : 48 m <sup>2</sup>	Piste cyclable	Sté JPL Poumeyrau	Travaux en contrepartie	Clôture à déplacer + haies de lauriers

**BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES**

<b>Désignations du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Origines de Propriété</b>	<b>Identité du Cédant</b>	<b>Identité du Cessionnaire</b>	<b>Conditions de la Cession</b>	<b>Montant</b>
Terrain Délib. 2/11 du 25/03/04	ZI Auguste	EK 91 p pour 1 800 m <sup>2</sup>	SCI Illac Martignas Acte signé le 07/01/1981	Commune	Ass. Les Petits Futés	Paiement comptant	15 000.00 €
Terrain Délib. 2/12 du 25/03/04	ZI Auguste	EK 262 p pour 1 164 m <sup>2</sup>	SCI Illac Martignas Acye signé le 07/01/1981	Commune	SCI Cargou	Paiement échelonné	7.62 € X 1 164 m <sup>2</sup>
Terrain Délib. 2/15 du 25/03/04	Cassy Mouliney	BK 99 et 101 p Superficie totale de 11 728 m <sup>2</sup>	Terrain Maury Acte signé le 26/11/2001 Terrain Lagoanère Acte signé le 20/02/1997	Commune	<b>Lot 1 à Lot 15</b> M. Me LEVERD M. Me MARQUESTAUT M. Me ROQUES BORDELAIS M. Me MONTECH – VARE M. Me GUERRIER M. Me ERAK M. Me BARRERE M. Me BAGNERES- DARNAUDERY M. Me POISOT M. Me LAFON M. Me MALEK M. Me DA COSTA M. Me MARGO-BRASIER M. Me PLIHON-PEREZ M. me SOUBIRAN	Vente au comptant	<b>Prix H.T.</b> Lot 1 : 57 359.58 € Lot 2 : 57 359.58 € Lot 3 : 50 986.30 € Lot 4 : 63 732.87 € Lot 5 : 63 732.87 € Lot 6 : 50 986.30 € Lot 7 : 50 896.30 € Lot 8 : 63 732.87 €  Lot 9 : 63 732.87 € Lot 10 : 63 732.87 € Lot 11 : 63 732.87 € Lot 12 : 57 359.58 € Lot 13 : 57 359.58 € Lot 14 : 57 359.58 € Lot 15 : 57 359.58 €
Terrain Délib. 4/11 du 07/06/04 + Délib. 7/12 du 22/11/04	Auguste lot n°1	EK 202 pour 1 470 m <sup>2</sup>	SCI d' Illac Martignas Acte signé le 07/01/1981	Commune	SCI Trésarieu Toctoucau	Vente au comptant	15.00 € le m <sup>2</sup> H.T.
Terrain Délib. 4/21 du 07/06/04	Cassy Mouliney	BK 99 et 101 p Lot n°12 : 603 m <sup>2</sup>	Terrain Maury Acte signé le 26/11/2001 Terrain Lagoanère Acte signé le 20/02/1997	Commune	M. Me TONON	Comptant	57 359.58 € H.T.

Terrain Délib. 5/6 du 30/06/04 + Délib 6/7 du 23/09/04	Lieux dits Saint Raymond Cruque Pignon	D 2144, D 2145, D 2146, D 2147, D 2148, D 2149, D 2152, D 2153, D2175p, D 2176p, D 2177, D 2178, D 2179, D 2180, D 2181, D 2182, D 2183, D 2184, D 2185, D 2186, D 2191, D 2192, D 2193, D 2202, D 2203, D 2204, D 3663p, D 3665, D 3667, D 3671, D 3674, D 3676, D 3678, D 3680, D 3682, D 4712, D 4722, D 4723 et D 3653p 86 ha 43 a 76 ca	Groupement Forestier Pot au Pin Acte signé le 07/03/2004	Commune	Communauté de Communes Cestas Canéjan	Prix stipulable payable à terme	4.50 € le m <sup>2</sup>
Terrain Délib. 7/13 du 22/11/04	ZA Auguste	EK 247 – EK 250 et EK 259 p pour 8 874 m <sup>2</sup>	LAMY Acte signé le 23/05/1990 et 29/04/1991	Commune	Sté Polyprocess	Comptant	15.00 € le m <sup>2</sup>
Terrain Délib. 8/28 du 16/12/04	Trigan Sud Extension	CH 34 p pour 8 718 m <sup>2</sup>	Mme MARQUETTE Acte signé le 31/01/2003	Commune	<b>Lot 1 à Lot 9</b> M. Me FOMBEURE M. Me DEVERE M. Me VILLALBA M. Me NONIS M. Me TOLOSA-BARBOURE M. Me STRUXIANO M. Me TORLOIS- LABROUSSE M. Me BORIES M. Me NIZZA	Comptant	<b>Prix Nets</b> Lot 1 : 105 000 € Lot 2 : 100 000 € Lot 3 : 103 000 € Lot 4 : 103 000 € Lot 5 : 101 000 € Lot 6 : 97 000 € Lot 7 : 111 000 € Lot 8 : 105 000 € Lot 9 : 104 000 €

